



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-467

Objet : Rue des Auvrays – Rue des Cercliers (carrefour)  
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 25 août 2020, présentée par l'entreprise ERS Fayat – rue de la Perrière – BP 82205 – 35522 Melesse Cedex, afin de réaliser des travaux de terrassement sur un défaut câble HTA,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, au carrefour de la rue des Auvrays et de la rue des Cercliers, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à partir du lundi 31 août 2020 à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, au carrefour de la rue des Auvrays et la rue des Cercliers, la circulation sera alternée (par panneau « B15/C18 »), à compter du lundi 31 août 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ERS Fayat sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise ERS Fayat devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 août 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

